

CONSIDERANT que des travaux d'entretien courant des accotements sur le domaine public de la RN 6, du PR 0+000 au PR 9+975, sur le territoire des communes de Montgeron, Brunoy, Soisy-sur-Seine, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Etiolles et de Tigery, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux d'entretien courant des accotements, sur le domaine public de la RN 6, du PR 0+000 au PR 9+975, sur le territoire des communes Montgeron, Brunoy, Soisy-sur-Seine, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Etiolles et de Tigery, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation des voies de circulation droite ou gauche,
- Fermeture ponctuelle des bretelles d'accès ou de sortie, puis renvoi par la section courante jusqu'à l'échangeur le plus proche, demi-tour au niveau de l'échangeur considéré et reprise de la RN 6 en sens inverse.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, en fonction des besoins d'entretien, de 9 h 00 à 16 h 30 et de 21 h 00 à 06 h 00 du lundi au vendredi sauf les weekends et jours hors chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux.
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne.
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne.

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- M. le Maire de Montgeron,
- M. le Maire de Brunoy
- M. le Maire de Soisy-sur-Seine,
- M. le Maire d'Epinay-sous-Sénart,
- M. le Maire de Quincy-sous-Sénart,
- M. le Maire d'Etiolles,
- M. le Maire de Tigery.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 27/02/24

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

SIGNÉ

Boris Mansion